



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES LANDES

Direction Départementale de la Cohésion Sociale
et de la Protection des Populations

Mont de Marsan, le 12 juin 2018

Mission Santé Protection des Animaux
et de l'Environnement

Affaire suivie par : Malik DRIF / Lionel LESTERLIN
Tél : 05 58 05 76 30
Mél : ddcspp@landes.gouv.fr

Objet : Mise en consultation du projet d'arrêté préfectoral relatif à la mise en place d'un plan de prélèvement des blaireaux à des fins de dépistage et de lutte contre la tuberculose bovine dans le département des Landes.

Établie au titre de l'article L 120-1-11 du Code de l'Environnement dans le cadre de la mise en œuvre du principe de participation du public défini à l'article 7 de la charte de l'environnement.

Rappel de la réglementation :

- Code Rural et de la Pêche Maritime, notamment le livre II, les articles L201-1, L 223-1 à L.223-8, D.201-1 à D.201-4 et R.223-3 à R.223-8 ;
- Code de l'Environnement, notamment les articles L. 427-1, L. 427-6 ;
- Arrêté ministériel du 15 septembre 2003 modifié fixant les mesures techniques et administratives relatives à la prophylaxie collective et à la police sanitaire de la tuberculose des bovidés et des caprins ;
- Arrêté ministériel du 29 juillet 2013 relatif à la définition des dangers sanitaires de première et de deuxième catégorie pour les espèces animales ;
- Arrêté ministériel du 7 décembre 2016 relatif à certaines mesures de surveillance et de lutte contre la tuberculose lors de la mise en évidence de cette maladie dans la faune sauvage ;
- Note de service DGAL/SDSPA/N2015-556 du 26 juin 2015 relative à la surveillance épidémiologique de la tuberculose bovine dans la faune sauvage en France ;
- Note de service DGAL/SDSPA/N2016-598 du 22 juillet 2016 relative au changement de niveau de surveillance Sylvatub.

Contexte :

Depuis 2010, plus de 200 foyers de tuberculose bovine ont été détectés sur les seuls départements des Landes et Pyrénées Atlantiques, en majorité situés sur la zone frontalière entre les deux départements et revenant de manière récurrente sur les mêmes communes.

Parallèlement, les prélèvements effectués sur cette zone depuis 2005 montrent une infection concomitante de la faune sauvage, avec un fort pourcentage de blaireaux trouvés infectés autour des foyers bovins : 2013-2014 : 17 blaireaux positifs sur 421 analysés, 2014-2015 : 18 blaireaux positifs sur 586 analysés, 2015-2016 : 8 sur 329, 2016-2017 : 4 sur 324, 2017-2018 : 3 sur 413. Le taux moyen d'infection sur la zone est ainsi d'environ 2,5 % pour les populations de blaireaux, à comparer au taux moyen d'infection des cheptels bovins compris entre 0,2 et 1.5 % (moyenne de 0,8 %) pour les campagnes de prélèvements susvisées.



Le projet d'arrêté présenté reprend la zone de dépistage de l'année passée, en étendant légèrement son aire dans les cantons de Coteaux de Chalosse, Hagetmau et Chalosse Tursan, afin de prendre en compte les nouveaux foyers bovins détectés en 2017 sur les communes de Dumes, Sarraziet et Brassempouy.

Au total, pour le département des Landes, 53 communes sont classées en zone d'infection (prélèvement d'un blaireau au moins par terrier) et 40 communes en zone tampon (prélèvements par sondage).

Ces mesures sont prises en application des prescriptions de la commission nationale Sylvatub qui a classé le département Landes en niveau 3, demandant la mise en place de mesures de surveillance renforcées des populations de blaireaux dans la zone à risque « tuberculose », afin de préciser l'ampleur de la contamination de la faune sauvage.

Le présent arrêté décrit les mesures relatives au plan spécifique blaireau pour le département des Landes, en complément d'un arrêté similaire qui sera prescrit par le Préfet des Pyrénées Atlantiques pour la partie de territoire infecté qui le concerne.

Modalités de consultation :

En application de la loi du 27 décembre 2012, l'article L 120-1 du code de l'environnement et l'ordonnance n° 2013-714 du 5 août 2013 relative à la mise en œuvre du principe de participation du public défini à l'article 7 de la Charte de l'environnement, le projet d'arrêté définissant l'ordonnance du prélèvement de blaireaux à des fins de dépistage de la tuberculose bovine est mis à disposition du public sur le site internet des services de l'État des Landes.

Les observations sur le projet d'arrêté peuvent être communiquées par voie électronique à l'adresse suivante : ddcspp@landes.gouv.fr

La synthèse des observations du public ainsi que les motifs des décisions seront rendus publics sur le site internet des services de l'État des Landes pendant une durée de 3 mois, au plus tard à la date de publication de l'arrêté.

Consultation du public : du 08 juin au 29 juin 2018